

Modalité d'accueil des enfants présentant des allergies alimentaires Au service de la restauration scolaire et aux Accueils de loisirs

Pour tout enfant présentant des allergies alimentaires, un **Projet d'Accueil Individualisé ville** (PAI-Ville Education) **est obligatoire** pour fréquenter le service de la restauration scolaire et les accueils de loisirs.

L'enfant pourra être accueilli, selon le choix de la famille formulé dans le PAI, uniquement avec :

- Un panier repas, fourni par la famille

Ou

- Un repas « Orédia » adapté à l'allergie, fourni par la Société Médirest

La réservation chaque jour du service de la restauration scolaire, via le kiosque, reste obligatoire quel que soit le choix retenu ci-dessus.

1. Modalités d'accueil avec un panier repas – Protocole du panier repas fourni par la famille

« Les repas sont sous la responsabilité de la famille qui les a préparés »

En optant pour la fourniture d'un repas panier chaque jour, la famille s'engage à fournir :

- la totalité des composants du repas ;
- les boîtes destinées à contenir les aliments ;
- la glacière ou sac isotherme nécessaire au transport ;
- une ou deux plaques eutectique (plaque de froid) pour maintenir la température à + 3° ;

Préparation :

- Respecter les évictions alimentaires selon la prescription de l'allergologue ;
- Utiliser des produits frais, pouvant supporter la remise en température au four à micro-ondes sur le plan gustatif, en respectant leur date limite de consommation ;
- Si les oeufs sont autorisés, ne les proposer que durs. Supprimer mousse au chocolat maison, crème anglaise, crème chantilly, tout produit à base de lait cru. N'utiliser que des mayonnaises industrielles ;
- Toujours se laver soigneusement les mains avant la préparation du repas ;

Conditionnement :

- Mettre les aliments dans des boîtes hermétiques susceptibles de supporter la remise en température au four à micro-ondes ;
- Etiqueter les boîtes au nom de l'enfant ;
- Dans le cas d'une préparation du repas la veille au soir, stocker le sac contenant le repas en le déposant immédiatement au réfrigérateur réglé entre 0 et 3° ;

Transport :

Le repas sera transporté dans une glacière ou un sac isotherme avec une plaque eutectique, afin de respecter la chaîne du froid (ex : limiter la durée de séjour de la glacière dans la voiture).

Stockage dans l'établissement scolaire :

- Le repas sera déposé en chambre froide ou réfrigérateur dès l'arrivée sur l'école. Il sera réchauffé et servi par la personne en charge de la remise en température et l'encadrant de l'enfant ;

Consommation :

- L'enfant ne consommera que les aliments fournis par la famille ;

Dans le cadre du panier repas, la prestation du midi n'étant pas assurée en totalité puisqu'elle n'inclut pas le repas mais uniquement l'encadrement des enfants, le prix du service restauration est égal à la moitié du tarif calculé selon les modalités habituelle (QF x 0.385% (taux d'effort) / 2).

2. Modalités d'accueil avec un repas « Orédia »

Un Projet d'Accueil Individualisé ayant été mis en place pour l'accueil de votre enfant au service de la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs, celui-ci peut désormais être accueilli et bénéficier de repas spécifiques.

Ces repas sont fabriqués par une société partenaire « Médirest ». Les menus de base Orédia, établis par cette société, sont déclinés selon chaque régime alimentaire. Pour cela, le PAI de l'enfant est transmis à cette société, afin que le régime de l'enfant soit identifié (délai d'inscription d'environ 15 jours).

Les repas de l'enfant doivent être commandés, en remplissant le document d'inscription mensuelle. Ce document doit être retourné à la direction éducation, Service ressources – Unité logistique restauration, au plus tard le 20 du mois précédant les commandes (exemple : les commandes d'octobre doivent nous parvenir pour le 20 septembre). Si votre enfant déjeune sur des jours réguliers, vous pouvez remplir la feuille d'inscription annuelle en remplacement de la fiche mensuelle. Les formulaires de commande des repas « Orédia » sont disponibles sur Kiosque famille (*Rubrique : Documents à télécharger*) ou sur simple demande à la Direction de l'éducation.

Ces commandes sont finalisées auprès de notre prestataire, chaque lundi après-midi ; vous pouvez donc formuler une demande d'annulation (par écrit) ou de repas complémentaire (formulaire de commande), jusqu'au lundi midi de la semaine précédant le repas (N'oubliez pas d'annuler les repas lors des sorties scolaires).

Ces repas sont facturés au même tarif que les repas classiques ; le surcoût est pris en charge par la collectivité. Tous les repas commandés et non annulés dans le délai précité (lundi midi de la semaine précédant le repas) par la famille sont facturés, sauf en cas de maladie ou cas de force majeure et selon appréciation des services de la ville, si respectivement un certificat médical ou un justificatif d'absence est adressé, avec une demande écrite motivée, par courrier dans un délai de 3 jours (cachet de la poste faisant foi).

3. Changement des modalités d'accueil

Tout changement souhaité dans les modalités d'accueil de l'enfant aux activités, passage du panier repas au repas « Orédia » et inversement, devra être formulé par écrit auprès de la Direction de l'éducation, avant le 15 du mois pour prendre effet au 1^{er} du mois suivant.

Pour tout complément d'information sur les présentes modalités, vous pouvez contacter :

Ludovic TESSIER – Responsable de l'Unité logistique restauration
02.28.25.26.02 ou education@saint-herblain.fr